



Lettre pétition



Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les personnels soussignés subissent depuis deux années scolaires une inorganisation notoire des dix-huit heures d'obligation de service concernant les animations pédagogiques. Ça ne peut plus durer !

En 2009-2010, l'organisation était tellement chaotique que quelques IEN ont demandé aux enseignants de justifier après coup leur participation aux animations pédagogiques sous prétexte que la gestion des feuilles d'émargement n'était pas facile ! Demande abandonnée sous la pression des organisations syndicales et des personnels qui ne souhaitaient pas rendre compte à plusieurs reprises d'un travail dûment accompli.

C'est une des raisons pour laquelle vous aviez convenu avec les organisations syndicales, lors de la réunion du 27 avril 2010, que les personnels souhaitant aller aux réunions d'information syndicale en 2010-2011 ne s'inscriraient qu'à 12 heures d'animations pédagogiques.

En 2010-2011, vous avez abusivement étendu à 24 heures les obligations de service concernant les animations pédagogiques. Ceci ne correspond pas à la réglementation sur les 6 heures de solidarité. En effet, l'arrêté du 4 novembre 2005 indique que la journée de solidarité est organisée par les IEN, après consultation du conseil des maîtres, et prend la forme d'une concertation supplémentaire et non celle d'animations pédagogiques.

Des animations sont présentées comme obligatoires et d'autres optionnelles. Ces appellations n'ont aucun fondement réglementaire. La seule obligation qui s'impose aux enseignants est d'effectuer 18 heures d'animation pédagogiques. Pour cela, ils doivent recevoir un ordre de mission qui garantit notamment le remboursement réglementaire des frais de déplacement.

A cela s'ajoute l'agacement des enseignants du premier degré face au système GAIA. Le serveur est souvent inaccessible et comporte de multiples erreurs de conception et de fonctionnement (liste des animations illisible, animations filtrées, obligatoires, optionnelles, ...). Les annulations et reports multiples de dates, les changements d'horaires et de lieux ne sont pas acceptables. L'informatique doit servir à faciliter le service et alléger la charge de travail or, avec GAIA, c'est le contraire !

En conclusion, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous vous demandons solennellement de revoir l'ensemble du dispositif encadrant les dix-huit heures d'obligation de service correspondant aux animations pédagogiques.

Nom	Prénom	Ecole	Signature